



# **DEMANDE DE PRIX**

N° DE REF: GIN2300611-10036/DA 103240001714

1. Projet	
NOM DU PROJET :	SAFE
CODE DU PROJET :	GIN2300611 ; LB : Z010301

2. OBJET DE LA DEMANDE	
INTITULE DU MARCHE :	Fourniture de matériels Informatiques et Equipements pour le bureau SAFE
REFERENCE ENABEL :	GIN2300611-10036/DA 103240001714
DATE DE LA DEMANDE :	03/05/2024

3. Instructions		
	DATE:	17/05/2024 à 16h00 au plus tard
		MODE D'INTRODUCTION DES OFFRES
RECEPTION DES OFFRES: LIEU:		L'offre datée et signée doit <b>obligatoirement</b> être introduite via le lien ci-dessous avant 16h00 : <a href="https://www.offresenligne.com/">https://www.offresenligne.com/</a>
	LIEU :	En cas de problème dans l'introduction de votre offre, prière de contacter l'une de adresses ci-dessous : <u>contact @offresenligne.com ou fode.diallo @enabel.be</u>
		Toutes les offres introduites par d'autres moyens ne seront pas acceptées et les délais de soumission des offres sont de rigueur. (Voir annexe 8 pour plus de détails)
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :		30 jours

4. Do	4. DOCUMENTS DU MARCHE		
N°	DENOMINATION	<b>N</b> ° ANNEXE	
1.	Formulaire de soumission signée* (à joindre à l'offre)	Annexe 1	
2.	Offre de prix / décomposition du prix global et forfaitaire signée* (à joindre à l'offre)	Annexe 2	
3.	Conditions du marché signée* avec la mention (Lu et Approuvé)	Annexe 3	
4.	Spécifications techniques dument <b>rempli</b> (Documentation technique des fournitures / photos* <b>(à joindre à l'offre)</b>	Annexe 4	

6.	Déclaration critères d'exclusion obligatoire signée (à joindre à l'offre)	Annexe 5
7.	RCCM ou preuve d'existence de votre structure (à joindre à l'offre)	Annexe 6
8.	Mode d'introduction d'offres	Annexe 7

 $<sup>^{\</sup>ast}$  A joindre obligatoirement à l'offre (la notification et ces documents constituant le contrat).

## ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SOUMISSION

INTITULE DU MARCHE :	Fourniture de matériels Informatiques et Equipements pour le bureau SAFE
REFERENCE ENABEL:	GIN2300611-10036

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	
DENOMINATION:	
ADRESSE:	
NUMERO D'ENTREPRISE :	
REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM):	
FONCTION:	
TEL:	
E-MAIL:	
N° DE COMPTE (RIB) POUR LES PAIEMENTS :	
INSTITUTION FINANCIERE:	

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux spécifications techniques aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché. Nous déclarons que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion reprises ci-dessous. Est exclue la société / personne :

- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi;
- qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

En cas de doute, nous fournirons à la demande d'Enabel les documents probants concernant notre situation.

DATE:	
SIGNATURE AUTORISEE :	

# ANNEXE 2. OFFRE DE PRIX / DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

N°	DESIGNATION	QUANTITE	Unite	PU* HTVA (GNF)	PT* HTVA (GNF)
1	Imprimante multifonction en Couleur	1	Pièce		
2	Appareil Photo	1	Pièce		
3	Dispositif de réunion (Logitech BCC950)	1	Kit		
4	Vidéoprojecteur	1	Unité		
5	Ecran ordinateur 27"	3	Unité		
6	Support pour ordinateur portable	8	Unité		
7	Pointeur laser	4	Unité		
8	Casque sans fil	8	Unité		
9	Disque dure externe 1T	2	Unité		
10	Clé USB 32 GB	20	Unité		
11	Sac à dos pour ordinateur	8	Unité		

<sup>\*</sup> Conformément à Prix - (cf. art 32, 1°, AR du 18 avril 2017) des conditions du marché

## Livraison:

DELAI DE LIVRAISON / MISE EN ŒUVRE :	05 jours de calendrier à compter de la date de la commande
LIEU DE LIVRAISON / MISE EN ŒUVRE :	Bureau Enabel ; Projet SAFE ; Damakania, CU de Kindia

DATE:	
SIGNATURE AUTORISEE :	

## **ANNEXE 3: CONDITIONS DU MARCHE**

## 1. Définitions

Pouvoir adjudicateur : Enabel, agence de développement belge, au nom et pour le compte de laquelle agit valablement Madame Anne FLAHAUT, Portfolio Manager ou son représentant mandaté.

Adjudicataire : La société à qui le marché est attribué.

## 2. Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant (les RGE sont d'applications : **AR du 14 jan 2013**) :

- (a) Les conditions du marché,
- (b) Les spécifications techniques
- (c) L'offre de prix / décomposition du prix global et forfaitaire.
- (d) Tout autre document faisant partie du contrat (les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient),
- (e) L'offre technique avec l'appendice(s).

## 3. Fonctionnaire dirigeant - cf. Art. 11 RGE

	Fonctionnaire dirigeant	
Nom :	Hien SODEHA	
Fonction Intervention Manager ; Projet SAFE		

Les communications leur sont adressées par écrit et/ou par email. L'Adjudicataire s'assurera toujours de la bonne réception de toute communication écrite.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est responsable de la bonne exécution et de la coordination des activités liées au présent marché.

Le responsable du projet / programme a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes, la délivrance d'ordres modificatifs. Cependant, la signature d'avenants, ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché est de la compétence du pouvoir Adjudicateur (Annexe 3 paragraphe 1).

## 4. Documents à fournir

Le contractant fournira en français au plus tard au moment de la livraison / démarrage de la mise en œuvre :

• la documentation technique des fournitures ;

## 5. Acceptation de la commande - cf. Art. 54 RGE

Toute remarque ou contestation de l'Adjudicataire sur une commande doit être formulée par écrit dans un délai de 8 jours de calendrier à dater de la réception de celle-ci. A défaut, la commande est considérée comme acceptée.

En cas de remarque ou de contestation formulée dans la forme et le délai précités, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la commande par simple notification écrite. L'annulation ne donne lieu à aucune indemnisation.

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de l'Adjudicataire ne sont PAS applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières.

L'acceptation d'une commande suppose en outre que l'Adjudicataire s'engage à fournir les éventuelles pièces de rechange pour la période d'utilisation totale prévue des produits livrés.

Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

## 6. Prix – (cf. art 32, 1°, AR du 18 avril 2017)

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés en GNF. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

- Les frais de chargement, de transport, d'assurance, d'emballage, de dédouanement, de livraison (DDP au lieu de livraison - Rendu droits acquittés, Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce), de déchargement, d'installation, sauf mention contraire et expresse;
- Les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle.

Sans préjudice de l'article art. 54 du RGE et sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pour toute autre cause, quelle qu'elle soit.

La commande pouvant faire suite à une demande de prix, peut ne porter que sur une partie ou quotité d'un ou des biens et/ou services ayant fait l'objet de celle-ci, et l'Adjudicataire s'engage à l'exécuter sans que cette réduction puisse donner lieu de sa part à une majoration de prix.

## 7. Modalités de livraison/d'exécution - cf. Art. 45, 46, 47 RGE

Les délais de livraison/d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse de livraison/d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout envoi doit être accompagné d'une note d'envoi mentionnant le nom de l'Adjudicataire, la référence du marché et la référence du bon de commande, le contenu du colis (nature de la marchandise et quantité), les mentions requises par la réglementation ainsi que de tous les certificats et documents s'y rapportant.

Les frais éventuels d'enlèvement, de transfert, de réexpédition et, plus généralement, tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

# 8. Refus et Acceptation en cas de fournitures et services, réception provisoire – cf. Art. 118, 120 RGE

L'Adjudicataire fournit exclusivement des biens et services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux règlementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés.

La signature apposée par le Pouvoir Adjudicateur (un membre du personnel du Pouvoir Adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison

du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation se fait dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur comme une réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, l'Adjudicataire est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le Pouvoir Adjudicateur peut, soit demander à l'Adjudicataire de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

## 9. Sécurité

Toute exécution d'un marché doit satisfaire aux dispositions de la loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des employés dans l'exécution de leur travail, le règlement général pour la protection de l'emploi, le Codex sur le bien-être au travail, et leurs arrêtés d'exécution.

Les opérations effectuées par le personnel de l'Adjudicataire lors de l'exécution d'un marché se font sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

Cette responsabilité s'étend notamment à toute infraction aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de prévention et de protection sur les lieux du travail.

## 10. Sous-traitance et cession - cf. Art. 12, 13 RGE

L'Adjudicataire n'est pas autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet du marché. Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie. Toute cession donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat existant.

## 11. Facturation et paiement - cf. Art. 127 RGE

Les paiements sont effectués par virement en GNF.

Le paiement au contractant des montants dus est effectué par le pouvoir adjudicateur dans un délai maximum de trente jours.

La facture contient le détail complet des fournitures qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de GNF ........ (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence « GIN2300611-10036 et le N° du bon de commande », et l'intitulé du marché « Fourniture de matériels Informatiques et Equipements pour le bureau SAFE ». La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements seront effectués après réception et approbation des fournitures

L'adresse de facturation est :

M. Ernest DIARRA, Responsable Administratif et Financier du Programme BILATERAL, Sinaniya, Commune de Kindia, Agence Belge de Développement

## 12. Cautionnement - cf. Art. 25 RGE

Etant donné la valeur du marché, aucun cautionnement n'est exigé.

## 13. Responsabilités

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution du marché.

L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations

par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

#### 14. Assurances

L'Adjudicataire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » (montant assuré minimum : 1.250.000 euros), « accidents de travail » (montant assuré minimum : 35.000 euros) et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

Les polices à souscrire par l'Adjudicataire doivent stipuler qu'aucune modification ou résiliation de la police et qu'aucune suspension de la couverture ne peut être appliquée sans que l'assureur ait informé le Pouvoir Adjudicateur de cette mesure au moins un mois à l'avance.

L'Adjudicataire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie de la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

## 15. Droits de propriété intellectuelle - cf. Art. 19 RGE

L'Adjudicataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

L'Adjudicataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que l'Adjudicataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

L'Adjudicataire s'engage, soit à obtenir le droit d'utiliser plus avant les produits concernés en faveur du Pouvoir Adjudicateur, soit à modifier ces produits ou à les remplacer à ses propres frais, afin de mettre fin à la violation sans pour autant changer les spécifications fondamentales des produits.

En dérogation à l'Article 19 § 1 du RGE, le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les éventuels autres droits de propriété intellectuelle, tout comme les redevances dues pour les licences d'exploitation du brevet ainsi que pour le maintien du brevet ou tout autre redevance sont supportées par l'Adjudicataire, indépendamment du fait que leur existence soit signalée ou non dans les documents contractuels.

Le prestataire cède, sans contrepartie financière, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

## 16. Obligation de confidentialité

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'Adjudicataire prend connaissance dans le cadre de cette commande reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

L'Adjudicataire s'engage:

- à garder confidentielles les informations reçues et à ne pas les transmettre à un tiers sans accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de la commande;

- à communiquer les informations reçues uniquement au personnel qui doit en disposer dans le cadre de la commande ;
- à renvoyer les informations reçues et toutes leurs éventuelles copies sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

Cette obligation de confidentialité court pendant toute la durée de la commande et, sauf convention contraire, se poursuit pendant une période de deux ans à compter de l'échéance de celle-ci.

## 17. Inspection et test

Le soumissionnaire / adjudicataire est tenu d'organiser à la demande du pouvoir adjudicateur des visites d'entreprise. Ces visites d'entreprise ont pour but de :

- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du bien-fondé de toutes les déclarations du soumissionnaire en matière de qualité, capacité, organisation...;
- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du respect des conditions contractuelles pendant l'exécution du marché.

## 18. Sécurité des données et des systèmes d'information

En cas de fourniture de moyens concernant les systèmes d'information du Pouvoir Adjudicateur, d'intervention sur ceux-ci ou de leur simple utilisation, l'Adjudicataire s'assure :

- De la mise en place des dispositions (techniques et organisationnelles) en matière de sécurité, nécessaires pour maîtriser les risques concernant les systèmes, applications, informations et délégations qui leurs sont confiés;
- De respecter les règles de gouvernance IT en vigueur et la politique d'accès en particulier;
- De respecter l'interdiction d'importer des données sans information et autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur ;
- De respecter l'interdiction d'exporter des données du Pouvoir Adjudicateur vers le monde extérieur.

## 19. Défaut d'exécution et sanctions - cf. Art. 44 RGE

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché : 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ; 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ; 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 85 à 88, 123, 124, 154 et 155 du RGE.

## 20. Amende pour retard (art 123 A.R du 14 jan 2013)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du

pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1 pour cent par jour de retard, le maximum en étant fixé à 7,5 pour cent, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

21.	Critère	d'attri	bution:
-----	---------	---------	---------

**Prix: 100%** 

## 22. Litiges

Le droit belge est seul applicable.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions spécifiques relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Date :	/_	/	
Signature			

## **ANNEXE 4: SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

## 1. Contexte

L'Agence belge de développement (Enabel) accompagne la République de Guinée dans sa démarche de réduction des inégalités socioéconomiques et des pesanteurs socioculturelles touchant en particulier les femmes et les jeunes. Ces inégalités qui constituent une préoccupation majeure en République de Guinée se traduisent par les violences sexuelles, viols, violences physiques, mutilations génitales, mariages forcés, grossesses précoces, etc.

La violence faite aux femmes demeure un autre obstacle à la réalisation de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes. La persistance des violences basées sur le genre, reste un phénomène répandu en Guinée. Selon l'enquête réalisée en 2016, 92% des femmes guinéennes âgées de 15-49 ans sont affectées par les violences. A cela s'ajoutent les mariages et grossesses précoces. 63% des filles se marient avant 18 ans tandis que 26% d'adolescentes de 15-19 ans sont déjà mères. Ce qui les empêche de suivre une scolarité normale et se traduit par l'un des taux les plus élevés de grossesses précoces au monde. La Guinée vient en 2ème position parmi les 28 pays africains où l'excision est pratiquée. De ces violences, il en résulte des traumatismes physiques et surtout psychologiques importants avec quelques fois des conséquences et des séquelles irréversibles.

Notons cependant que la Guinée a souscrit aux conventions internationales pour la promotion d'égalité des genres et des droits des femmes et des enfants telles qu'entre autres la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF, 1979), la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE, 1989) ainsi que la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité.

Bien que les instruments internationaux, les lois et politiques nationales soient favorables à la protection et le respect du droit des femmes, la situation reste préoccupante. Les lois sont peu appliquées et les pratiques perdurent sous différentes formes : violences sexuelles, viols, violences physiques, mutilations génitales, mariages forcés, grossesses précoces, etc. Ceci freine l'égalité hommes/femmes, favorise les discriminations, les stéréotypes de genre et enfin, l'isolement des victimes. Les victimes de violences recevant des soins multidisciplinaires récupèrent plus vite et risquent moins de subir de nouvelles violences. C'est pourquoi L'OMS recommande que les victimes reçoivent ce type de soins le plus vite possible après leur agression.

Dans ce cadre, à travers le projet Santé et Autonomisation des Femmes « SAFE », Enabel contribue à l'autonomisation des femmes et des filles y compris les survivantes à travers trois (3) résultats :

- Résultat 1 : Les acteurs institutionnels et la société civile sont renforcés dans leurs rôles et mandats pour améliorer l'autonomisation des femmes
- Résultat 2 : L'accès et la qualité des services de santé sexuelle et reproductive des femmes, adolescents et jeunes sont renforcés
- Résultat 3: La prise en charge des violences basées sur le genre (VBG) y compris les mutilations génitales féminines (MGF), est renforcée dans une approche holistique (prévention, offre de services et réinsertion socioéconomique). Les présents TDRs visent l'acquisition de matériels et équipements nécessaires au fonctionnement de l'équipe du projet pour l'atteinte des résultats escomptés.

## 2. Objectif

Améliorer les conditions de travail à travers l'achat des équipements pour le bureau du projet « SAFE »

## 3. Spécifications techniques

Les quantités et les spécifications techniques des équipements sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N°	DESIGNATION	Spécifications techniques requises	Spécifications techniques proposées par le soumissionnaire	Remarque (indication fiches de données/fiche technique/ Photos)
1		■ Technologie d'impression : Laser ■ Couleur : oui		
		Vitesse d'impression : minimum 21 pages par minute (mode normal)		
		Résolution d'impression : minimum 600 * 600 ppp		
		Impression recto/verso automatique (Duplex auto) : oui		
		Taille de la mémoire : minimum 512 Mo		
	Imprimante multifonction en Couleur	Résolution minimale de la numérisation : 1200 * 1200 ppp		
	Couleur	Capacité papier minimum : minimum 250 feuilles		
		Format(s) de papier : A4		
		Ecran LCD : oui		
		Interface de connexion : Wifi, USB, Ethernet (LAN)		
		Compatibilité avec les systèmes : Windows, Mac OS		
		- Alimentation : 220-230 V, 50/60 Hz		
2		Résolution Vidéo : minimum Full HD (1,920 x 1,080)		
		Écran : Tactile et orientable		
		Capteur Résolution : minimum 22 MP		
	Appareil Photo	Objectif avec monture interchangeable : Oui		
		Type de carte mémoire : SD/SDHC/SDXC		
		- Sensibilité ISO : 100- 25600 ISO		
3	Dispositif de réunion (Logitech BCC950)	- Logitech BCC950		

N°	DESIGNATION	Spécifications techniques requises	Spécifications techniques proposées par le soumissionnaire	Remarque (indication fiches de données/fiche technique/ Photos)
4	Vidéoprojecteur	Affichage: 3LCD  Résolution de l'écran Maximale: UXGA (1600 X 1200)  Ports de connexion: 1 port HDMI, 1 port VGA  Durée de vie de la lampe (Normal): Minimum 5000 Heures  Haut-parleur: Minimum 1 W  Alimentation: 220-230 V, 50 Hz/60 Hz		
5	Ecran ordinateur 27"	<ul> <li>Diagonale: 27 pouces</li> <li>Résolution: minimum FHD (1920*1080)</li> <li>Connectique: minimum 1 port HDMI, minimum 1 port VGA</li> <li>Contenu de l'emballage: Ecran, Câble HDMI, le cordon d'alimentation et la documentation sur l'écran.</li> </ul>		
6	Support pour ordinateur portable	<ul> <li>Conception réglable : minimum 6 angles</li> <li>Appareil compatible : Ordinateur portable, tablette</li> </ul>		
7	Pointeur laser	<ul> <li>Type de connexion : connexion sans fil 2,4 GHz utilisant un nano récepteur de norme USB</li> <li>Portée sans fil : Minimum 10 m</li> <li>Type de pointeur : Laser</li> <li>Compatibilité Système : Windows</li> </ul>		
8	Casque sans fil	Type de casque : sans fil Interface de connexion avec l'ordinateur : norme sans-fil (Bluetooth)		

N°	DESIGNATION	Spécifications techniques requises	Spécifications techniques proposées par le soumissionnaire	Remarque (indication fiches de données/fiche technique/ Photos)
		Câble de charge USB-C : oui  Carrentili illé auctère a Minuteure		
		Compatibilité système : Windows		
9	Disque dure externe 1T	<ul> <li>Type de disque : SSD externe à l'ordinateur</li> <li>Capacité de stockage : 1 TB</li> <li>Interface avec l'ordinateur : norme USB</li> </ul>		
10	Clé USB 32 GB	<ul><li>Capacité de stockage : 32 GB</li><li>Interface avec l'ordinateur : norme USB</li></ul>		
11	Sac à dos pour ordinateur	Sac à dos pour ordinateur portable de 15,6 pouces : minimum 2 compartiments		

## ANNEXE 5. DECLARATION CRITERES D'EXCLUSION OBLIGATOIRE

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

- 1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
- a. participation à une organisation criminelle ;
- b. corruption;
- c. fraude;
- d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
- h. la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

- 2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour leguel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
- 3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption .
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
- 5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
- 6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le non-respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Le soumissionnaire ou un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante <a href="https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies">https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies</a>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante <a href="https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue">https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue</a>

https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive measures-2017-01-17-clean.pdf

## Pour la Belgique:

https://finances.belgium.be/fr/sur\_le\_spf/structure\_et\_services/administrations\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

8.Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Date:	
Lieu:	Signature :

## **ANNEXE 6. RCCM (A JOINDRE)**

## ANNEXE 7: MODE D'INTRODUCTION D'OFFRES

Les offres doivent obligatoirement être introduites en suivant les instructions suivantes :

- 1- Clique sur le lien suivant : <a href="https://www.offresenligne.com/">https://www.offresenligne.com/</a>
- 2- Rechercher le marché pour lequel vous voulez postuler suivant la référence du marché GIN2300611-10036
- 3- Postuler en suivant les instructions.